

Vu pour être annexée à la délibération n° 2022-101 du 21/09/2022,
À Bessières le 22/09/2022,

Le Maire,

Cédric MAUREL



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220921-DLAX2022_101-CC

Berger
Levrault



Convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans l'école de Louise Michel des BESSIÈRES

Vu les articles L 111-1 et suivants, L131-2, L211-1, L211-8, L212-4 et L212-5 du code de l'éducation,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement européen général sur la protection des données du 14 avril 2016,
Vu les articles D111-5, R222-24 et R222-25 du code de l'éducation,
Vu l'article D122-3 du code de l'éducation et son annexe portant sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui aborde l'utilisation de l'outil numérique,
Vu les articles D411-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT),
Vu le schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) pour l'enseignement scolaire en vigueur,
Vu la délibération de la CNIL n°2006-104 du 27 avril 2006 portant avis sur le projet d'arrêté présenté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et créant un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail "ENT",
Vu la délibération de la CNIL n° 2017-199 du 6 juillet 2017 portant avis sur un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2006 (dit avis RU-003),
Vu les déclarations n°1446873 du 18 avril 2011 et du 13 septembre 2017 concernant l'entrepôt intermédiaire de données (annuaire fédérateur).

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'État, ministère de l'Éducation nationale, Académie de Toulouse, représenté par Monsieur Mostafa FOURAR, agissant en sa qualité de recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités, dument habilité aux fins de la présente,
Ci-après désignée par le terme "l'Académie",

ET

L'État, ministère de l'Éducation nationale, Académie de Toulouse, circonscription de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne (DASEN), responsable de l'ENT dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement,

Ci-après désigné « le responsable du traitement »,

ET

La Mairie de BESSIÈRES représentée par son maire Monsieur Cédric MAUREL agissant par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2022,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'éducation est un service public national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'Etat, sous réserve des compétences attribuées, par le code de l'éducation, aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public. La Mairie de BESSIÈRES a ainsi la charge de l'équipement et du fonctionnement des écoles.

L'Etat assume, notamment, dans le cadre de ses compétences, les missions de détermination des programmes nationaux et de contenu des enseignements.

Les espaces numériques de travail (ENT) sont des sites web portail permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. Ils sont destinés à la communauté éducative des écoles.

Comme toute action de l'institution scolaire, elle est mise en œuvre au bénéfice et dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les ENT ont pour objet :

- de saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducative, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école ;
- de permettre des échanges et des collaborations entre écoles et établissements d'un même ENT ainsi qu'avec des écoles et des établissements utilisant des ENT différents ;
- de permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention définit, notamment, les conditions dans lesquelles s'effectue le déploiement de l'ENT dans l'école élémentaire de Louise Michel, les droits et obligations de chacune des parties en présence et les conditions de sécurisation des données transmises.

Article 2 – Obligations des parties relatives au transfert des données

Article 2-1 : Obligations de l'académie

L'académie s'engage à mettre à disposition de la Mairie de BESSIÈRES, à sa demande, les données visées à l'annexe 1 concernant les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la Mairie de BESSIÈRES.

Lorsque l'académie s'aperçoit du caractère inexact de certaines données transmises, elle en informe la Mairie de BESSIÈRES afin qu'il soit procédé à leur effacement et procède à l'envoi de ces données rectifiées.

Ces données à caractère personnel sont issues des bases de données de l'académie et revêtent un caractère stratégique et strictement confidentiel.

L'académie garantit la mise à disposition des données détaillées à l'annexe 1 et leur validité supposée à la date de transmission.

L'Académie en coordination avec la Mairie de BESSIÈRES met tout en œuvre afin d'assurer la transmission des données dans des conditions optimales de sécurité et de confidentialité.

Les modalités de transmissions sont précisées à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 2-2 : Obligations de la Mairie de BESSIÈRES

La Mairie de BESSIÈRES s'engage à protéger les données transmises dans le respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel telle qu'exposée dans les visas de la présente convention.

La Mairie de BESSIÈRES s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données à caractère personnel transmises et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

A cette fin, la Mairie de BESSIÈRES transmet la liste des personnels gestionnaires de ces données (personnel communal ou prestataire extérieur). Cette liste est portée à l'annexe 3 de la présente convention. La Mairie de BESSIÈRES notifie par tout moyen à l'académie tout changement des personnels gestionnaires de ces données. Les personnels chargés de ces données sont soumis au secret et à la discrétion professionnelle.

Le traitement et la consultation des données transmises sont strictement limités à l'autorisation donnée par l'académie et ce, dans le respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 30 novembre 2006.

La Mairie de BESSIÈRES s'engage à ne traiter les données transmises que dans le seul but d'alimenter les ENT de ses écoles et à n'agir que sur instruction du DASEN de la Haute-Garonne, responsable du traitement. La Mairie de BESSIÈRES s'engage à ne pas traiter les données transmises à des fins scientifiques, historiques ou statistiques. Elle s'interdit tout usage commercial des données transmises.

La Mairie de BESSIÈRES intègre au dispositif de pilotage les écoles déjà utilisatrices de versions gratuites de l'ENT. Le fournisseur de l'ENT choisi par la Mairie de BESSIÈRES sera alors tenu de procéder à l'intégration de ces données. Cette intégration devra être réalisée sans perte des données de l'année scolaire en cours.

Dès qu'elle en a connaissance, la Mairie de BESSIÈRES s'engage à notifier, sans délai, à l'académie toute violation des données à caractère personnel dans les conditions prescrites par l'article 33 du règlement européen du 27 avril 2016.

Lorsque l'académie informe la Mairie de BESSIÈRES du caractère inexact de certaines données transmises, la Mairie de BESSIÈRES procède ou fait procéder par son prestataire à leur effacement. Des données rectifiées sont transmises à la Mairie de BESSIÈRES par l'académie.

Article 2-3 : Obligations du responsable du traitement

Le DASEN de la Haute-Garonne est le responsable du traitement des données.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 30 novembre 2006, préalablement à la mise en œuvre du traitement, le responsable du traitement procède à l'envoi à la commission nationale informatique et libertés d'un engagement de conformité à cet arrêté.

Préalablement à la mise en œuvre du traitement, le responsable du traitement informe les personnes responsables des élèves mineurs ainsi que tout autre utilisateur de la collecte et de la destination des données à caractère personnel les concernant.

Article 3 - Traitement des données par un prestataire, fournisseur de l'ENT

La Mairie de BESSIÈRES est autorisée à confier le traitement des données à un prestataire désigné par elle/lui. L'exécution du marché s'effectue sous le contrôle et la responsabilité de la Mairie de BESSIÈRES maître d'ouvrage de la prestation.

L'équipe pédagogique et le responsable du traitement représenté par l'enseignant référent pour les usages du numérique doivent être nécessairement associés au choix du fournisseur car les contenus pédagogiques inscrits dans l'ENT doivent permettre de travailler en classe les compétences numériques décrites dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'accès et l'interface utilisateur doivent être adaptés à l'âge et plus généralement aux besoins des enfants scolarisés dans l'école.

L'académie sera consultée pour avis lors de l'analyse du dossier de candidature permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à répondre aux besoins pédagogiques et éducatifs des écoles.

Le prestataire devra être en mesure de fournir une console de pilotage au niveau de la circonscription et du département à des fins statistiques et de formation. Cette console doit permettre de mesurer le nombre d'ENT ouverts dans les écoles et d'en apprécier l'activité. Il s'agit d'une mesure indispensable pour assurer le pilotage de ce dispositif et la formation associée.

Le prestataire devra présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la loi et du règlement européen du 27 avril 2016. A ce titre, le prestataire doit respecter les exigences de sécurité et de protection des données à caractère personnel telles qu'elles résultent de la réglementation précitée.

Dans le respect des dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, certaines tâches essentielles ne pourront être sous-traitées et devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché public : extraction et consultations des données.

Article 4 – Conservation et mise à jour des données

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre d'un compte ENT sont mises à jour au début de chaque année scolaire. Les précédentes données sont détruites par le prestataire de la Mairie de BESSIÈRES, conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du 30 novembre 2006.

Pour les élèves qui n'ont plus vocation à détenir un compte ENT dans un établissement scolaire du 1^{er} degré, la Mairie de BESSIÈRES fera procéder à la destruction de ces données à caractère personnel dans un délai de trois mois maximums à compter de la réception de la demande, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 30 novembre 2006.

En tout état de cause, les données à caractère personnel transmises pour l'exécution de la présente convention sont détruites par la Mairie de BESSIÈRES ou son prestataire au terme de la convention tel que fixé par son article 8 et en cas de résiliation de celle-ci conformément aux dispositions de son article 9.

Article 5 – Contrôle de l'utilisation des données transmises

Les données à caractère personnel sont transmises à la Mairie de BESSIÈRES pour la finalité déterminée du déploiement de l'ENT dans les écoles de la commune, finalité explicite et légitime. Dès lors, le responsable du traitement se réserve le droit de contrôler l'utilisation faite par la Mairie de BESSIÈRES des données transmises.

Lorsque la Mairie de BESSIÈRES constate la violation de données à caractère personnel, elle en informe sans délai le responsable du traitement dans les conditions fixées à l'article 33 du règlement européen du 27 avril 2016.

Lorsque le responsable du traitement constate une utilisation ou un accès frauduleux des données à caractère personnel transmises, un manquement aux obligations de confidentialité et/ou de sécurité des données, il adresse à la Mairie de BESSIÈRES un courrier recommandé avec accusé de réception la mettant en demeure de faire cesser cette situation dans un délai de trois jours.

A défaut de rétablir dans ce délai la sécurité du traitement des données transmises, l'académie procède, sans délai, à la résiliation de la convention aux frais de la Mairie de BESSIÈRES dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

Article 6 – Sécurité des données à caractère personnel

Le responsable du traitement et la Mairie de BESSIÈRES mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque que présente le traitement résultant, notamment, de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

Les mesures techniques et organisationnelles peuvent comprendre selon les besoins :

- 1° La pseudonymisation et chiffrement des données à caractère personnel ;
- 2° Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- 3° Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- 4° Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Les réunions techniques de mise en œuvre permettront de fixer les exigences en matière de sécurité et déterminer précisément les mesures de sécurité nécessaires.

Article 7 – Formation des personnels

A la demande de la Mairie de BESSIÈRES, les personnels en charge des écoles de la commune ou qui exercent dans les écoles de la commune pourront être sensibilisés par des personnels de l'Education nationale, aux questions pédagogiques liées à l'ENT.

Cette information peut également porter sur les exigences techniques préalables à la mise en œuvre de l'ENT et notamment sur les aspects liés à la sécurisation des données à caractère personnel transmises.

Les services de l'Education nationale forment, si nécessaire, les enseignants à l'utilisation de l'ENT, dès lors que l'outil répond aux prescriptions des dispositions en vigueur et aux besoins de l'équipe pédagogique.

Article 8 – Date d’effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de la dernière signature des parties en présence pour une durée de 12 mois.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, trois fois, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale de reconduction de 36 mois.

La décision de ne pas renouveler la présente convention doit être notifiée à l’autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai minimum de deux mois avant la fin de l’année scolaire.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l’une des parties en présence, la partie la plus diligente la met en demeure de les respecter dans un délai de 3 jours à compter de la réception du courrier recommandé.

La mise en demeure non suivie d’effet entraîne de plein droit la résiliation de la convention aux éventuels frais de la partie défaillante.

En cas de manquement à la sécurité du traitement des données transmises visée à l’article 5 de la présente convention, la résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé l’en informant.

Dans tous les cas, à la date d’effet de la résiliation, la Mairie de BESSIÈRES ne doit plus traiter les données à caractère personnel transmises et doit procéder à la destruction de ces données dans un délai maximum de 15 jours, sous réserve de préserver de manière sécurisée les données nécessaires à la continuité du service en particulier les contributions des personnes concernées (article 6, dernier alinéa de l’arrêté du 30 novembre 2006).

Dans ce cas, la Mairie de BESSIÈRES remet à l’académie à sa demande les contributions personnelles des utilisateurs de l’ENT (élèves, enseignants...)

Article 10 – Avenant

Toute modification de la présente convention et de ses annexes pourra faire l’objet d’un avenant entre les parties en présence.

Article 11 – Règlement des litiges

Toute contestation qui s’élèverait entre les parties à l’occasion de l’exécution ou de l’interprétation de la présente convention fera l’objet d’une tentative de conciliation entre les parties saisies par courrier par la partie la plus diligente.

A défaut d’accord amiable dans un délai d’un mois à compter de la date du courrier visé à l’alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 – Liste des annexes

- Annexe 1 : Détail des données mises à disposition par l’académie
- Annexe 2 : Modalités techniques de la mise à disposition des données
- Annexe 3 : Liste des personnels gestionnaires des données

Fait en trois exemplaires originaux.

A, le

Pour l'académie Toulouse,
Le recteur, chancelier des universités,

Pour la Mairie de BESSIÈRES
Le Maire,

Monsieur Mostafa FOURAR

Monsieur Cédric MAUREL

Le responsable du traitement,
L'IA-DASEN du département de la Haute-Garonne

Monsieur Mathieu SIEYE

Annexe 1 : Détail des données mises à disposition par l'académie

Chaque projet ENT ne dispose que des informations liées à son périmètre. Celui-ci se définit par une liste d'écoles de l'académie, qui doit être préalablement transmise à l'académie.

Les données mises à disposition pour le périmètre d'un projet ENT concernent :

- Les établissements d'enseignement primaire du périmètre du projet ENT.
- Les élèves du primaire scolarisés dans une des écoles du périmètre du projet ENT.
- Les personnes en relation avec ces élèves (personnes ou organismes exerçant l'autorité parentale).
- Les personnels enseignants et non enseignants rattachés administrativement à ou exerçant dans un des établissements du périmètre du projet ENT.

Quatre fichiers seront mis à disposition à partir des données de l'Annuaire Académique Fédérateur (AAF) suivant la nomenclature ci-dessous :

- ENT1D_Perimetre-Projet_Type-Extraction_Horodatage_EtabEducNat_0000.xml
- ENT1D_Perimetre-Projet_Type-Extraction_Horodatage_Eleve_0000.xml
- ENT1D_Perimetre-Projet_Type-Extraction_Horodatage_PersRelEleve_0000.xml
- ENT1D_Perimetre-Projet_Type-Extraction_Horodatage_PersEducNat_0000.xml

Le type d'extraction précise le format du fichier mis à disposition : complet (données globales) ou delta (uniquement les modifications de données sur une période déterminée).

Un calendrier de transmission et de mise à disposition de ces différents fichiers devra être défini entre l'académie, la Mairie de BESSIERES et son éventuel prestataire.

Durée de conservation des données à caractère personnel

Les durées de conservation des données élèves sont fixées par l'Arrêté du 20 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux données relatives à l'identification et aux coordonnées de l'élève (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse de résidence, identifiant national élève) ainsi qu'aux informations relatives à l'identification du ou des responsables légaux de l'élève (nom, prénoms, lien avec l'élève, profession et catégorie socio-professionnelle-PCS, coordonnées, autorisations, assurances scolaires).

Seule la dernière mise jour des données sera conservée et la durée maximum de conservation des données n'excédera pas le terme de l'année civile au cours de laquelle l'élève n'est plus scolarisé dans les écoles de la Mairie de BESSIÈRES.

Pour ce qui concerne les données relatives au personnel elles ne seront pas conservées au-delà du départ de l'agent.

Structure du fichier relatif aux établissements :

ENT1D_Perimetre-Projet_Type-Extraction_Horodatage_EtabEducNat_000X.xml

ENTStructureJointure	Identifiant utilisé pour faire la jointure avec le SI MENESR
ENTStructureUAI	Code RNE de l'établissement
ENTStructureSIREN	Numéro SIREN
ENTStructureNomCourant	Nom courant
ENTStructureTypeStruct	Type de structure (Ecole, Circonscription, Rectorat, DSDEN (inspection académique))
ENTEcoleMinistereTutelle	Ministère de tutelle
ENTEcoleSecteur	Type de contrat avec l'Etat (public, privé)
ENTEcoleCirconscription	Circonscription de rattachement
ENTEcoleCommune	Commune de rattachement
ENTEcoleRPI	RPI d'appartenance de l'école
ENTServAcAcademie	Académie : par ex Toulouse
ENTStructureAdresse	Adresse
ENTStructureBoitePostale	boîte postale
ENTStructureCodePostal	code postal
ENTStructureVille	ville
ENTStructureTelephone	Numéro de téléphone
ENTStructureFax	Numéro de fax
ENTStructureMailSI	adresse mail issue du SI, non modifiable dans l'ENT

Structure du fichier relatif aux élèves :

ENT1D_Perimetre-Projet_Type-Extraction_Horodatage_Eleve_000X.xml

ENTPersonJointure	Clé de jointure
ENTEleveINE	INE(Identifiant National Eleve)
ENTPersonDateNaissance	Date de naissance
ENTPersonNomPatro	Nom patronymique (nom de famille de naissance)
ENTPersonNom	Nom d'usage pour les personnes physiques, nom de l'organisme pour les personnes morales
ENTPersonPrenom	Prénom usuel
ENTPersonAutresPrenoms	Autres prénoms
ENTPersonCivilité	civilité
ENTPersonStructRattach	Structure(s) de rattachement de l'utilisateur : peut-être une école, un service académique ou une collectivité. Pour le cas des services académiques et des collectivités, ce rattachement est de nature administrative.
ENTEleveAutoriteParentale	Pointeur vers une personne physique ou une personne morale ayant l'autorité parentale sur l'élève.
ENTEleveRestaurantScolaire	Activités périscolaires de l'élève
ENTEleveTransport	Activités périscolaires de l'élève
ENTEleveGarderieMatin	Activités périscolaires de l'élève
ENTEleveGarderieSoir	Activités périscolaires de l'élève
ENTEleveEtudesSurveillees	Activités périscolaires de l'élève
ENTEleveNiveau	Niveau de l'élève (TPS, PS, MS, GS, CP, CE1, CE2, CM1 ou CM2)
ENTEleveCycle	Cycle de l'élève (cycle 1, cycle 2 ou cycle 3)
ENTEleveTypeClasse	Type de classe (Classe ordinaire, ULIS)
ENTPersonClasses	Ecole et classe(s) associée(s)
ENTPersonGroupes	Ecole et groupe(s) associé(s)

Structure du fichier relatif au(x) responsable(s) :

ENT1D_Perimetre-Projet_Type-Extraction_Horodatage_PersRelEleve_000X.xml

ENTPersonJointure	Identifiant utilisé pour faire la jointure avec le SI MENESR
ENTPersonNomPatro	Nom patronymique (nom de famille de naissance)
ENTPersonNom	Nom d'usage pour les personnes physiques nom de l'organisme pour les personnes morales
ENTPersonPrenom	Prénom pour les personnes physique,
ENTPersonAutresPrenoms	Autres prénoms
ENTPersonCivilite	civilité : Madame, Monsieur Vide pour les personnes morales.
ENTPersRelEleveEleve	identifiants des élèves avec qui la personne est en relation.
ENTPersonAdresse	Adresse personnelle
ENTPersonCodePostal	Adresse personnelle
ENTPersonVille	Adresse personnelle
ENTPersonPays	Adresse personnelle
ENTPersonAdresseDiffusion	"O" si le responsable d'élève autorise la communication de son adresse postale et de son adresse de messagerie aux associations de parents d'élèves siégeant en conseil d'école, "N" dans le cas contraire.
ENTPersonTelPerso	téléphone personnel (fixe)
ENTPersRelEleveTelMobile	Téléphone mobile issu du SI, non modifiable dans l'ENT. La CNIL autorise la transmission de cette information uniquement pour les personnes en relation avec l'élève.
ENTPersonMail	Adresse mail issue du SI, non modifiable dans l'ENT
ENTPersRelEleveTelPro	Téléphone professionnel

Structure du fichier relatif au(x) personnel rattachés à l'Education Nationale :

ENT1D_Perimetre-Projet_Type-Extraction_Horodatage_PersEducNat_000X.xml

ENTPersonJointure	Identifiant utilisé pour faire la jointure avec le SI MENESR
ENTPersonDateNaissance	Date de naissance
ENTPersonNomPatro	Nom patronymique (nom de famille de naissance)
ENTPersonNom	Nom d'usage
ENTPersonPrenom	Prénom usuel
ENTPersonAutresPrenoms	Autres prénoms
ENTPersonCivilité	Monsieur ou Madame (ou Monsieur et Mademoiselle pour les élèves)
ENTPersonMail	Adresse mail issue du SI, non modifiable dans l'ENT
ENTPersonStructRattach	Structure(s) de rattachement de l'utilisateur : peut-être une école, un service académique ou une collectivité. Pour le cas des services académiques et des collectivités, ce rattachement est de nature administrative.
ENTPersonFonctions	Fonction(s) dans les écoles, les services académiques ou les collectivités
ENTPersonCategorieEnseignant	Indicateur de l'appartenance de la personne à la "catégorie Enseignant" pour l'annuaire ENT
ENTEnsFonctionDir	Directeur d'école.
ENTEnsSpecialites	Spécialisation du professeur des écoles ou de l'instituteur : habilitation pour l'enseignement d'une langue vivante, coordonnateur ZEP, animateur TICE, maître formateur, ressource en science, conseiller pédagogique, ...

Annexe 2 : Modalités techniques de la mise à disposition des données

La Mairie de BESSIERES fournit à l'académie :

- L'adresse IP à partir de laquelle elle (ou son prestataire) se connectera pour récupérer les fichiers, seule cette adresse sera autorisée sur les pare-feu de l'académie.
- La clé publique liée à l'identifiant de connexion (bi-clé RSA 4096 bits) réservé à cet usage.

L'académie fournit à la Mairie de BESSIERES :

- L'identifiant de connexion et le nom du serveur SFTP

L'académie dépose aux échéances définies une archive au format TAR .GZ contenant les fichiers d'extraction sur le serveur SFTP. Ces extractions sont disponibles pour un délai maximum de 5 jours ouvrés.

La Mairie de BESSIERES se connecte via SFTP au moyen de l'identifiant fourni et de sa clé privée du bi-clé. Seul ce compte muni de cette clé sera autorisé sur le système à récupérer ces extractions.

Annexe 3 : Liste des personnels gestionnaires de ces données (personnel communal ou du prestataire de service) et Interlocuteurs techniques.

Interlocuteurs Académie de Toulouse

Armand Vanhove
Département Infrastructures et Architectures
Responsable Equipe Applications
support.infra.appli@ac-toulouse.fr

05 36 25 80 24 / 06 03 50 57 54

David Le Page
Responsable Département Infrastructures et Architectures
david.le-page@ac-toulouse.fr

05 36 25 82 20

Jean-Pierre Lanta
Coordinateur pédagogique Ent 1^{er} degré
educnum.31@ac-toulouse.fr

Interlocuteurs Mairie de BESSIERES

Nom : LAGAILLARDE Cédric
Qualité : Informaticien
Mail : mairie@bessieres.fr / rsi@valaigo.fr
Téléphone : 06.22.76.55.56

Nom : ULVOAS Camille
Qualité : Ajointe de coordination service Enfance Jeunesse
Mail : mairie@bessieres.fr / c.ulvoas@bessieres.fr
Téléphone : 05.61.84.55.55

Tout incident de sécurité impactant les systèmes d'information, la procédure de transfert des données doit être relayée dans les brefs délais auprès du RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information) de l'académie de Toulouse via l'adresse rsi@ac-toulouse.fr.